

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 35
Pouvoirs : 10
Votants : 45

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 20/01/2022

Le 27 janvier 2022, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des fêtes, boulevard des combattants, à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Richard PACCAUD, Stéphanie PALLIER, Marc PECHOUX, Delphine PICHOURON, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX (Pouvoir Marc PECHOUX), Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Richard SIMMINI), Patrick CHARRONDIERE (Pouvoir Bernard REY), Nicole DUGELAY (Pouvoir Jacques CORMORECHE), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Amina LEGHNIDER (Pouvoir Emmanuelle CARGNELLI), Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Sylvie PERMEZEL (Pouvoir Didier ALBAN), David POMMIER (Pouvoir Emilie BERTHOLON), Gérard PORRETTI (Pouvoir Carole DEMANGE).

Secrétaire de séance : Anne-Marie DEGUEURCE.

OBJET : MOBILITES DURABLES - Tarifs des transports publics et scolaires organisés par la CCDSV

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence mobilités, la CCDSV, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, organise un service de transports urbains, le réseau Saônibus et des services de transports scolaires dont elle fixe les tarifs.

Pour la prochaine rentrée de septembre 2022, le Bureau, après avis de la commission, propose qu'à partir de la rentrée de septembre 2022 :

- Tous les élèves inscrits aux transports scolaires possèdent une carte Oûra offerte par la CCDSV (prix de 5 € valable 5 ans). Une information a été diffusée début janvier 2022 pour récupérer les photos des enfants. Seront concernés les élèves de cette rentrée 2021/2022 et ceux de la prochaine rentrée scolaire 2022/2023.
- L'ensemble des circuits scolaires soit accessible en illimité à tous les inscrits.
- L'accès au réseau Saônibus pour les scolaires soit maintenu sans surcoût dans l'attente des résultats de l'étude du Plan de Mobilité Simplifié.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, améliorant la qualité du service, le Bureau propose :

- De maintenir pour le service de transports collectifs et de transport à la demande Saônibus les tarifs réduits pour certaines catégories et d'intégrer l'obligation de la loi LOM d'avoir un tarif spécifique pour les accompagnateurs titulaires d'une carte CMI (carte mobilité inclusion).
- De reconduire la participation financière de la CCDSV aux abonnés mensuels et annuels des lignes régionales traversant le territoire (113/119/184/185) à condition que les abonnés soient domiciliés sur une des 19 communes de la CCDSV ou salariés sur une des 19 communes.

- De maintenir des tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants d'une même famille pour les services scolaires. Les nouveaux tarifs proposés concernent la mise en place de la carte Oûra et les tarifs annexes scolaires.
- De reconduire la possibilité d'établir des cartes spécifiques Oûra pour les élèves domiciliés à moins de 2 km de leur établissement scolaire donnant accès aux lignes régulières du réseau Saônibus au même tarif que les scolaires ainsi que les élèves des communes de Civrieux, Saint Jean de Thurigneux (car établissement situé à Saint André de Corcy et les élèves de Fareins, Frans et Beauregard : leur établissement scolaire étant à Jassans Riottier).
- De maintenir un tarif majoré pour les élèves domiciliés en dehors du territoire de la CCDSV et scolarisés sur un des établissements de la CCDSV.

Il est rappelé que le Conseil communautaire a délibéré des tarifs pour les transports urbains Saônibus et les transports scolaires par délibérations n°2016C27, n°2016C75, n°2017C110 qui ont été complétées par délibérations n°2020C05 et n°2020C138.

La commission des mobilités réunie le 4 octobre 2021 a émis un avis favorable sur ces deux propositions tarifaires pour les transports scolaires.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13/01/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les propositions ci-dessous de tarifications relatives aux services transports urbains et scolaires ;
- ✓ **D'APPLIQUER** au service de transports collectifs et au transport à la demande Saônibus les tarifs figurant au tableau ci-dessous

TRANSPORTS URBAINS SAONIBUS TTC

Billet à l'unité	Tout public / en vente auprès des conducteurs de bus / valable 1h avec correspondance / aller-retour autorisés	1 €
Carnet de 10 tickets	Tout public / en vente auprès des dépositaires / valable 1h avec correspondance / aller-retour autorisés	8 €
Abonnement mensuel plein tarif	26 ans et + Valable 1 mois calendaire (du 1 ^{er} au 31 du mois)	18 €
Abonnement mensuel tarif réduit	- de 26 ans et 65 ans et + (Valable 1 mois calendaire) Demandeur d'emploi	12 €
Abonnement mensuel social	Personne bénéficiaire de la CSS complémentaire santé solidaire valable 1 mois calendaire (du 1 ^{er} au 31 du mois)	9 €
Cas particulier	Enfant âgé de moins de 4 ans Accompagnateur des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion	Gratuité
Carte de transport Saônibus	Carte Oûra valable 5 ans	5€ - création 5€ renouvellement
Duplicata de la carte de transport Saônibus	Duplicata carte Oûra (perte, vol, dégradation).	10 €
Participation de la CCDSV à une partie des abonnements mensuels et annuels des lignes régionales 113/119/184/184	<ul style="list-style-type: none"> - Abonnés domiciliés sur une des 19 communes - Ou salariés par un employeur situé sur la CCDSV Remboursement direct auprès des abonnés sur demande écrite accompagnée des pièces justificatives (justificatif de domicile ou attestation de l'employeur) une fois par trimestre. Le remboursement correspondra à l'écart entre l'abonnement aux lignes régionales et l'abonnement Saônibus plein tarif, déduction faite de toutes aides apportées (participation de l'employeur à 50 %, aide pour les transports...). Les demandes de remboursements non effectués dans les 6 mois (à trimestre échu) seront considérées comme caduques.	Compensation variable selon les tarifs des lignes régionales

- ✓ **D'APPLIQUER** les abonnements pour les transports scolaires en fonction du nombre d'enfants d'une même famille et des tarifs annexes pour les duplicatas et pénalités de retard selon le tableau suivant :

TRANSPORTS SCOLAIRES TTC		
Abonnement annuel carte Oûra pour les transports scolaires	Élèves domiciliés <u>ET</u> scolarisés dans une des 19 communes de la CCDSV (écoles maternelles exclues sauf RPI et primaires uniquement en fonction des places disponibles) Valable pour 10 mois année scolaire de sept à début juillet	-60 € premier enfant/ an -50 € second enfant -20 € à partir du 3 ^{ème} enfant
Abonnement carte Oûra spécifique pour les élèves du secondaire situés à moins de 2 kms entre leur domicile et leur établissement scolaire de secteur	Accès aux lignes régulières uniquement du réseau Saônebus (et non aux transports à la demande) Valable pour 12 mois de sept à août N+ 1	-60 € premier enfant/ an -50 € second enfant -20 € à partir du 3 ^{ème} enfant
Abonnement carte spécifique Oûra pour les élèves du secondaire domiciliés sur les communes de Saint Jean de Thurigneux, Civrieux, Fareins, Frans et Beauregard	Accès aux lignes régulières uniquement du réseau Saônebus (et non aux transports à la demande) Valable pour 12 mois de sept à août N+ 1	-60 € premier enfant/ an -50 € second enfant -20 € à partir du 3 ^{ème} enfant
Abonnement annuel carte Oûra pour les élèves domiciliés en dehors de la CCDSV et scolarisés sur la CCDSV	Accès aux services de transports scolaires de la CCDSV en fonction des places disponibles Valable pour 10 mois année scolaire de sept à début juillet	-100 €/enfant / an
Demande de remboursement de l'abonnement	Demande formulée par écrit et accompagnée de justificatifs (raisons du changement d'établissement scolaire et déménagement imprévu) au plus tard le 31 octobre de l'année	-
Carte de transports scolaires Oûra	Valable 5 ans	-5 € -Gratuite pour l'année 2022
Duplicata de la carte scolaire		10 €
Pénalités de retard	Remise du dossier complet d'inscription au service de transport scolaire après le 31 juillet - pénalité par enfant	50 €
Majoration des pénalités de retard	Remise du dossier complet après le 31 octobre de chaque rentrée scolaire – pénalité par enfant	50 €
Amende	Après 3 indisciplines constatées pour non-respect du règlement des transports scolaires	86 €
Allocation pour absence de transport	Élèves domiciliés <u>ET</u> scolarisés dans une des 19 communes : - soit ne bénéficiant d'aucune desserte en transport scolaire et domicile ou établissement de secteur à + de 3 km - soit domiciliés à + de 3 km d'une ligne de transport en commun existante desservant leur établissement de secteur avec ou sans correspondance	0,15 €/km

- ✓ **DE MANDATER** le Président pour engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs sur les transports urbains et les transports scolaires ;
- ✓ **DE DIRE** que les dispositions des délibérations n° 2016C27, n°2016C75, n°2017C110, n°2020C05 et n°2020C138 sont abrogées et remplacées par cette délibération.

- 2 FEV. 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20220127-2022C03-MD
Affichage le :

- 2 FEV. 2022

A Trévoux, le 27/01/2022

Le Président,
Marc PECHOUX

